

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Salducci présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ECONOMIE - Zone industrialo-portuaire du port de Bayonne - Avis sur la demande d'autorisation d'exploitation d'une plate-forme de stockage de bois et de charbon à Saint-Bernard présentée par la CCI Bayonne Pays Basque

Au terme d'un arrêté préfectoral du 16 juillet 2014, la préfecture des Pyrénées Atlantiques a diligenté une enquête publique sur la demande formulée en objet relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette enquête s'est déroulée en Mairie de Bayonne du 1^{er} septembre 2014 au 2 octobre 2014 inclus et a donné lieu à des mesures de publicité dans la presse, sur les lieux concernés par le projet et en Mairie.

L'objet de l'enquête concerne la demande d'autorisation déposée par la CCI Bayonne Pays Basque d'exploiter une plate-forme de transfert, de la voie maritime vers la voie terrestre ou inversement, avec stockage temporaire sur les terre-pleins portuaires de la zone de St Bernard, de bois, jusque là couvert par une simple déclaration, mais aussi de charbon, sur une surface totale de 62 000 m² environ.

Le futur stockage de bois et charbon réparti en 8 îlots pour chaque matière, occupera un terrain déjà imperméabilisé sur une surface avoisinant les 33 000 m², accueillant actuellement des billons issus de la tempête du 29 janvier 2009.

Un bassin de rétention des eaux de ruissellement, avec système de traitement et analyses régulières des rejets, sera implanté en limite amont de cette zone imperméabilisée sur une friche couverte d'une flore invasive.

Il est prévu par année que transitent dans cette nouvelle installation, 42 000 tonnes de charbon de bois et 120 000 tonnes de bois

Le charbon serait acheminé par 12 bateaux répartis sur l'année en provenance de Gijon en Espagne et 26 trains annuels ou 1 680 camions (répartis régulièrement tout au long de l'année) assureraient le transport vers la centrale de Tarbes.

Pour le bois, 4 800 camions répartis régulièrement tout au long de l'année et 34 navires sont prévus pour ce transport.

On note toutefois que l'exploitant doit privilégier notamment pour le charbon, le transport par trains au départ de la zone de stockage.

Conformément aux dispositions de l'article L 512-2 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette installation.

Le Conseil municipal émet un avis favorable avec les remarques et propositions suivantes :

- Lors des différentes opérations de transfert, de chargement et déchargement du charbon, il existe un risque d'émission et de dispersion de poussière par friction du charbon à l'extérieur de la zone de stockage. Afin d'éviter ce risque, la Ville de Bayonne demande que soit mis en place un dispositif adapté de type arrosage ou autre, afin d'éviter l'émission de poussières de charbon, même si celui-ci a été préalablement lavé avant son transport par mer.
- La Ville demande également que les îlots de stockage du charbon soient positionnés le plus loin possible des zones habitables ou des établissements recevant du public.
- La Ville de Bayonne propose, dans le cadre du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) approuvé par arrêté préfectoral du 6 février 2013 par messieurs les Préfets des Pyrénées atlantiques et des Landes, ainsi que dans le cadre de l'étude de zone de l'estuaire de l'Adour en cours d'élaboration, qu'une attention toute particulière soit apportée afin de s'assurer que cette nouvelle activité n'ait pas d'incidence sur la qualité de l'air sur ce secteur.

- Cette nouvelle activité va générer une augmentation du trafic routier essentiellement pour le transport du bois, car l'exploitant doit privilégier pour le charbon le transport par train. La Ville de Bayonne souligne l'intérêt de privilégier ce mode de transport terrestre (train) afin de limiter le recours aux énergies fossiles et les émissions de CO2.

Adopté à la majorité.

M. Nogues s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.